

134. — 17 AVRIL 1858. — *Loi allouant un crédit supplémentaire de 76,000 francs au budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1857 (2).* (Monit. du 17 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit ;

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit de soixante et seize mille francs (fr. 76,000) est mis à la disposition du département de l'intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1857.

Art. 2. Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 1<sup>er</sup> du budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1857, sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

135. — 18 AVRIL 1858. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1858 (2).* (Monit. du 20 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de vingt-quatre millions six cent cinquante mille quatre-vingt-cinq francs vingt-quatre centimes (fr. 24,650,085-24), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses des divers services ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics, M. PARVOES.

*Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1858.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires et employés . . . . .	518,510 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale. . . . .	35,200 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service. . . . .	49,985 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. . . . .	50,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département. . . . .	30,000 »	»	
			704,695 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 mars 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 461). — Rapport le 13 mars. — Discussion et adoption le 25 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion le 14 avril et adoption le 15.

(2) Présentation à la chambre des représentants le

24 décembre 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 201-218). — Rapport le 5 mars 1858, p. 443. — Discussion les 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25 mars et adoption le 25.

Rapport au sénat le 14 avril 1858. — Discussion le 15 et adoption le 16.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles, études de projets, etc. . . . .	2,374,109 65	"	
Art. 8. Plantations nouvelles sur les routes. . . .	41,000 "	"	
<b>SECTION 2. — Bâtiments civils.</b>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . .	100,000 "	25,500 "	
<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des chemins de fer en construction.</b>			
Art. 10. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . . .	708,079 "	225,000 "	
<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.</b>			
<b>Bassin de la Meuse.</b>			
Art. 11. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . .	"	310,000 "	
Art. 12. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc : travaux divers. . . . .	"	42,800 "	
Art. 13. Idem. — Remplacement par des ponts tournants des ponts-levis de Neerhaeren et du bac de passage à Solt. — Complément de la dépense. . .	"	38,400 "	
Art. 14. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . .	"	59,710 "	
Art. 15. — d'embranchement vers Hasselt . . . .	"	500 "	
Art. 16. — — — — vers le camp de Beverloo. . . . .	"	19,870 "	
Art. 17. Canal d'embranchement vers Turnhout. . .	"	2,500 "	
Art. 18. — de Charleroi à Bruxelles. . . . .	"	43,784 50	
<b>Bassin de l'Escaut.</b>			
Art. 19. Escaut. . . . .	"	12,980 "	
Art. 20. Canal de Mons à Condé. . . . .	"	45,000 "	
Art. 21. — de Pommerœul à Antoing. . . . .	"	25,000 "	
Art. 22. Lys. . . . .	"	4,200 "	
Art. 23. Canal de Gand à Ostende. . . . .	"	12,000 "	
Art. 24. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges. . . . .	"	3,220 "	
Art. 25. Canal de Plasschendaale vers la frontière de France. . . . .	"	16,700 "	
Art. 26. Moervaert. . . . .	"	1,000 "	
Art. 27. Canal de Zelzacte à la mer du Nord. . .	"	8,000 "	
Art. 28. Dendre. . . . .	"	163,100 "	
Art. 29. Rupel. . . . .	"	144,000 "	
Art. 30. Senne. . . . .	"	6,000 "	
Art. 31. Petite-Nèthe canalisée. . . . .	"	5,500 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 32. Yser. . . . .	"	2,976 66	
Art. 33. Canal d'Ypres à l'Yser. . . . .	"	5,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 34. Plantations nouvelles. . . . .	35,000 "	"	
<i>Frais d'études.</i>			
Art. 35. Frais d'études pour le service des travaux hydrauliques et des chemins de fer en construction: acquisition de brochures, de cartes, etc. . . . .	7,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 36. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances. . . . .	27,000 "	"	
<i>Polders.</i>			
Art. 37. Travaux d'office aux ouvrages de défense du polder de Kiel. . . . .	"	40,000 "	
SECTION 4. — <i>Ports et côtes.</i>			
Art. 38. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux . . . .	185,640 "	29,200 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 39. Port d'Ostende. Travaux divers. . . . .	"	106,300 "	
Art. 40. — Construction d'un phare de premier ordre (deuxième moitié de la dépense et établissement de l'appareil d'éclairage). . . . .	"	160,000 "	
Art. 41. Côte de Blankenberghe. . . . .	"	20,000 "	
Art. 42. Phares et fanaux . . . . .	"	3,400 "	
SECTION 5. — <i>Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacement. . . . .	587,810 "	"	
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, gardes-ponts à bascule et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .	499,477 86	"	
Art. 45. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . .	12,000 "	"	
			6,354,757 67
CHAPITRE III.			
MINES.			
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Traitements . . . . .	42,100 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Frais de route. . . . .	600	»	
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Matériel. . . . .	2,000	»	
Art. 49. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. . . . .	45,000	»	
Art. 50. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences. . . . .	7,000	»	
Art. 51. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs. . . . .	146,000	»	
Art. 52. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines. . . . .	6,000	»	
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 53. Frais de route et de séjour. . . . .	600	»	
Art. 54. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . . .	1,400	»	
<i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 55. Frais de route et de séjour. . . . .	1,100	»	
Art. 56. Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . . .	3,900	»	
			253,700
<b>CHAPITRE IV.</b>			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE. — SERVICE D'EXÉCUTION.			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</b>			
Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	211,343	»	
Art. 58. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	1,620,000	»	
Art. 59. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. . . . .	1,165,500	500,000	
Art. 60. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers. . . . .	643,000	»	
<b>SECTION 2. — Traction et arsenal.</b>			
Art. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	178,810	»	
Art. 62. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	1,827,700	»	
Art. 63. Primes d'économie et de régularité. . . . .	70,000	»	
Art. 64. Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois. . . . .	2,067,300	»	
Art. 65. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . .	2,418,500	373,900	
Art. 66. Redevances aux compagnies. . . . .	190,000	»	
<b>SECTION 3. — Transports.</b>			
Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	965,326	»	
Art. 68. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres. . . . .	1,356,560	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 69. Frais d'exploitation . . . . .	450,000	»	
Art. 70. Camionnage. . . . .	350,000	»	
Art. 71. Pertes et avaries. . . . .	80,000	»	
<b>SECTION 4. — Télégraphes.</b>			
Art. 72. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	154,000	»	
Art. 73. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	35,000	»	
Art. 74. Entretien. . . . .	30,000	»	
<b>SECTION 5. — Service en général (chemins de fer, postes et télégraphes).</b>			
Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	48,850	»	
Art. 76. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	44,460	»	
Art. 77. Matériel et fournitures de bureau . . . . .	200,000	»	
Art. 78. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .	20,000	»	
<b>SECTION 6. — Régie.</b>			
Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	58,600	»	
Art. 80. Frais de bureau et de loyer. . . . .	3,500	»	
<b>SECTION 7. — Postes.</b>			
Art. 81. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	658,358	»	
Art. 82. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes . . . . .	983,250	»	
Art. 83. Transport des dépêches . . . . .	365,000	»	
Art. 84. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. . . . .	209,200	»	
			<b>17,258,357</b>
<b>CHAPITRE V.</b>			
Art. 85. Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale. . . . .	»	64,375 57	<b>64,375 57</b>
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 86. Pensions. . . . .	7,000	»	<b>7,000</b>
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 87. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension. . . . .	7,000	»	<b>7,000</b>
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
Art. 88. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	18,000	»	<b>18,000</b>
<b>Total du budget du ministère des travaux publics, fr.</b>	<b>22,133,968 51</b>	<b>2,516,116 73</b>	<b>24,650,085 24</b>